

Cahier des charges de la Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans – Edition 2021

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU

1. Propos introductifs

En 2017, le Défenseur des droits a lancé un dispositif indépendant de suivi de la mise en œuvre par l'État des observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, en date de Janvier 2016. Un des trois niveaux de suivi porte sur **le recueil de l'avis et de l'opinion des enfants sur la mise en œuvre de leurs droits**, en accordant une attention particulière aux enfants se trouvant dans une situation de plus grande vulnérabilité, et de ce fait davantage éloignés des démarches de participation mises en place à différents niveaux.

Cette approche s'inscrit dans la continuité des **recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU**, qui reconnaît le rôle déterminant des institutions indépendantes dans la promotion de l'expression et de la prise en considération de l'opinion des enfants dans tous les domaines les concernant, tant de manière individuelle que collective. Le Comité invite par ailleurs régulièrement les États à associer directement les enfants à leur processus d'examen périodique.

L'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant garantit le droit à l'enfant « capable de discernement (...) d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (...), à cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant ».

Cet article nous rappelle que l'enfant n'est pas seulement un être vulnérable à protéger mais, également « un être humain à part entière » dont la parole doit être entendue et valorisée. Les enfants sont les premiers experts de leur vécu, on ne saurait donc les protéger et respecter leurs droits sans les écouter et les prendre en considération. La mise en place de processus de participation des enfants aux questions qui les intéressent doit leur permettre de développer progressivement leurs propres compétences et capacités, en les préparant à être des citoyens avisés et actifs. Il est toutefois impératif que les adultes qui s'engagent dans ce processus soient formés, compétents et qu'ils adoptent des stratégies pédagogiques qui ont été réfléchies dans un cadre éthique partagé.

Ce processus de participation des enfants a ainsi vu le jour en 2019, *via* la consultation « **J'ai des droits, entends-moi - Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans** ». Cette dernière a permis à 2200 enfants, sur l'ensemble du territoire national, en métropole et sur les territoires ultramarins, âgés entre 4 et 17 ans, d'être sensibilisés à leurs droits et de pouvoir s'exprimer à leur sujet, grâce à la mobilisation d'une cinquantaine d'associations.

Ces enfants ont pu, pour certains d'entre eux, venir témoigner et prendre la parole sur la mise en œuvre concrète de leurs droits à l'UNESCO à l'occasion de la **célébration des 30 ans de la CIDE**. Tous ont vu leur témoignages, propositions et recommandations présentés dans le **recueil publié par**

le Défenseur des droits intitulé « J'ai des droits, entends-moi » ainsi que dans **le rapport transmis par ce dernier au Comité des droits de l'enfant** au mois de juillet 2020. Leur parole a également nourri le dernier rapport annuel de l'institution relatif au droit de l'enfant : **« Prendre en compte la parole de l'enfant : un devoir pour l'adulte, un droit pour l'enfant »**, publié le 20 novembre 2020.

Afin de contribuer par cette démarche à un changement durable des postures, des pratiques et des représentations qui font qu'aujourd'hui la parole des enfants reste considérée par trop d'institutions, d'acteurs et de professionnels comme accessoire ou négligeable, **le Défenseur des droits souhaite, cette année, recueillir l'opinion des enfants dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel relatif aux droits de l'enfant 2021. Celui-ci portera sur le thème de la santé mentale des enfants et des adolescents.**

2. Fiche projet

Le projet a pour objectif de recueillir l'avis et les propositions des enfants/adolescents sur la réalisation concrète de leurs droits sur le thème de la santé mentale. Piloté et animé par le Défenseur des enfants et la direction de la promotion de l'égalité et de l'accès au droit, le projet s'appuie sur des associations (« les partenaires ») accompagnant et/ou accueillant des enfants, désireuses de s'impliquer aux côtés du Défenseur des droits pour favoriser le droit des enfants à exprimer leur opinion, et à participer aux processus de décision les concernant.

Chaque partenaire sera invité à réunir un ou plusieurs groupes d'enfants et/ou d'adolescents ayant des profils variés (le nombre d'enfants mobilisés par groupe pouvant varier en fonction des besoins des partenaires, des enfants et des types d'ateliers mis en place).

Ces groupes seront idéalement organisés dans différents territoires, en métropole et en Outre-mer, de manière à garantir une certaine représentativité territoriale.

Durant toutes les étapes du projet, Sara Lehberger, chargée de mission en charge de la coordination du projet sera à la disposition des partenaires pour les soutenir dans le déploiement et le déroulement des ateliers.

Planning prévisionnel

- **Fin décembre 2020/janvier 2021** : appel à participation des associations partenaires en 2019 et de nouvelles associations identifiées dans le champ de la santé mentale ;
- **Février 2021** : constitution de la liste des associations partenaires participantes ; finalisation et partage du cahier des charges ;
- **Mars 2021** : les responsables du projet de chaque associations partenaires se réunissent (en format distanciel) pour un séminaire de partage des bonnes pratiques sur le droit à la participation et la mise en place de projets participatifs ainsi que sur la thématique de la santé mentale des enfants et des adolescents ;
- **Mars-juin 2021** : animation des ateliers avec les enfants/adolescents dans chaque région ;
- **Mai-juin 2021** : recueil des propositions et recommandations des enfants par le Défenseur des droits ;
- **Juin-juillet 2021** : traitement des informations recueillies afin, en particulier, de contribuer au rapport annuel enfant du Défenseur des droits sur le thème de la santé mentale des enfants et des adolescents ;

- **Septembre/octobre 2021** : rencontre entre les enfants et le Défenseur des enfants (2 enfants/associations): préparation de l'évènement du 20 novembre, échanges sur la prise en compte de leur parole, bilan de la consultation ;
- **20 novembre 2021** : évènement de présentation du rapport annuel enfant du Défenseur des droits et du processus de participation/contribution des enfants, lancement de la consultation 2022 ;
- **Décembre 2021** : Bilan du projet avec les partenaires.

Bonnes pratiques en matière de participation des enfants

Les bonnes pratiques en matière de participation seront à mettre en œuvre : respect de l'intérêt supérieur des enfants, instauration d'un climat de bienveillance et de compréhension (activités pédagogiques partagées et adaptées à l'âge des enfants, adultes ouverts et attentifs, langage accessible, goûters fournis...), information détaillée de l'enfant/adolescent sur le processus et les suites données à sa participation, modalités de prise en compte réelle de la parole de l'enfant, signature des formulaires d'autorisation/accord par les parents et les enfants, signature de la charte éthique de protection des enfants par les associations partenaires.

cf. Fiche pratique sur la participation des enfants en point 4.

Thématique proposée en lien avec le rapport annuel enfant du Défenseur des droits

Santé mentale des enfants et des adolescents

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique, et ce d'autant plus dans le contexte de crise sanitaire actuel. **La santé mentale** peut se définir par l'absence de troubles psychiatriques (dépression, troubles bipolaires, schizophrénie, troubles liés à l'utilisation de substances, déficiences intellectuelles, troubles alimentaires, autisme, hyperactivité...) ; l'absence de troubles psychologiques (souffrances psychologiques pouvant avoir été causées par un traumatisme, tel que des sévices sexuels ou du harcèlement, mais ne relevant pas du trouble psychiatrique et pouvant avoir des conséquences majeures allant jusqu'au suicide) et un état de bien-être général (état dans lequel une personne peut se réaliser pleinement et contribuer à la vie de sa communauté).

Notre rapport annuel enfant aura pour ambition d'appréhender la santé mentale au regard du respect et de la mise en œuvre des droits de l'enfant, notamment **du droit à la santé et de l'accès aux soins**, tel que prévus par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), sans toutefois se limiter à ce dernier. Le droit à être entendu et à s'exprimer, le droit à être informé, le droit à la non-discrimination, le droit au respect de sa vie privée, le droit à la protection contre toutes formes de violence feront l'objet d'une attention particulière, ainsi que la prise en compte des besoins fondamentaux et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ainsi, ce rapport abordera les enjeux liés à **la prévention, au repérage et à la prise en charge** de la souffrance psychique des enfants, au prisme des droits fondamentaux de ceux-ci. La crise sanitaire actuelle sera également traitée pour ses répercussions sur le niveau de bien-être des enfants et adolescents, ainsi que la question de la coordination entre les acteurs des différents secteurs concernés (sanitaire, médico-social, social, scolaire, petite enfance).

3. Présentation détaillée de l'organisation envisagée

Il s'agira pour chaque association de réunir un ou plusieurs groupes d'enfants et/ou d'adolescents ayant des profils variés, respectant la parité et une certaine représentativité. Les groupes pourront être composés d'enfants et/ou d'adolescents concernés ou non directement par la thématique retenue. L'organisation précise sera à adapter en fonction des enfants, de leurs souhaits et disponibilités et en fonction des moyens des associations partenaires, sachant que chaque groupe devra se réunir sur plusieurs séances réparties dans le temps ou sur plusieurs journées d'affilées (entre mars et juin 2021). Des séances supplémentaires pourront bien sûr être organisées.

1. **Séance de présentation du projet (durée indicative : 2h)** : Une première réunion sera organisée avec les enfants, afin de leur présenter le projet, s'assurer qu'ils l'ont bien compris et qu'ils souhaitent y participer. À cette occasion les enfants/adolescents pourront également être consultés sur leurs idées concernant la thématique et les sous-thèmes qu'ils aimeraient creuser pendant les ateliers, les experts qu'ils souhaiteraient inviter, le format de leur participation, les livrables qu'ils souhaiteraient réaliser... dans un objectif de co-construction du projet. Il pourrait être intéressant de faire participer et témoigner des enfants ayant participé à la consultation en 2019 afin de favoriser la transmission par les pairs. Cette réunion sera également l'occasion de leur présenter les deux formulaires d'autorisation (image et autorisation générale de participation).
2. **Séance de présentation générale des droits de l'enfant et du droit à la participation (durée indicative : 2h)** : Afin de pouvoir parler spécifiquement du sujet retenu, les jeunes seront sensibilisés aux droits de l'enfant par les Jeunes Ambassadeurs des droits de l'enfant (JADE)¹ et des délégués du Défenseur des droits ou par des partenaires Educadroit² : qu'est-ce que la CIDE, qu'est-ce qu'un enfant, quels sont les droits de l'enfant, comment sont-ils protégés, par qui ? Qu'est-ce que le droit à la participation ? Qu'est-ce que le droit à la santé ? Comment sont-ils mis en œuvre, respectés ? Par la même occasion, il sera intéressant de sensibiliser également les adultes/les parents à ces questions, si cela est possible.
3. **Séances sur la thématique proposée et le recueil de la parole des enfants (entre 4 et 8 séances)** :
 - **Séance sur la thématique de la santé mentale des enfants et des adolescents**: afin de donner un avis éclairé, les enfants devront obtenir des informations claires et variées sur la thématique proposée. Les partenaires pourront inviter des experts, des médecins, des professionnels de la santé, des psychologues, des psychiatres, des associations, des jeunes... à les rencontrer et à faire une présentation pédagogique sur le sujet. Les intervenants devront avoir conscience qu'ils s'adressent à des enfants/adolescents. Ces derniers pourront ensuite poser leurs questions à l'expert et dans un troisième temps ils pourront l'interviewer s'ils le souhaitent (article, vidéo, radio, affiche... en fonction de leur âge et de leur choix).
 - **Séances de recueil de la parole des enfants** : plusieurs séances d'échanges et de réflexions devront être organisées avec les enfants et les adolescents, pour échanger sur le thème,

¹ La liste des territoires couverts par les JADE est : Île-de-France, Bas-Rhin, Côte-d'Or, Rhône, Isère, Maine-et-Loire, Sarthe, Loire-Atlantique, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Seine-Maritime, Métropole de Lyon, Métropole de Grenoble, Guyane, La Réunion, Mayotte.

² <https://educadroit.fr/>

recueillir leur parole et réfléchir aux propositions, témoignages et recommandations qu'ils souhaitent faire remonter sur le sujet.

4. **Séance de conclusion:** les enfants formulent **des témoignages, des propositions ou des recommandations sur le sujet**. Ceux-ci seront rédigés et transmis en format électronique au Défenseur des droits. Chaque groupe est aussi invité à réaliser une courte **vidéo sur le sujet, dans la mesure du possible** (les caractéristiques techniques seront transmises) **ou tout autre support de leur choix** (affiches, vidéos, enregistrements audio, dessins, sketches, poèmes, textes...).

Un bilan du processus pourra également être organisé avec les enfants et les responsables du projet au sein de chaque association.

Matériel nécessaire :

- Caméra ou appareil photo et micro pour les vidéos (attention à bien avoir toutes les autorisations d'image nécessaires de la part des jeunes mais aussi des adultes)
- Ordinateur avec logiciel de montage vidéo
- Ordinateurs avec logiciel de traitement de texte et accès internet
- Vidéo projecteur
- Paper bord
- Fournitures de bases (crayons, papier, peinture, feuilles...)

Ressources nécessaires :

Il peut être utile de s'entourer de chargés de communication/journalistes/vidéastes qui pourront encadrer les enfants et les jeunes dans la rédaction de leurs articles ou dans la réalisation des vidéos.

Il peut être intéressant d'associer une personne en charge de l'animation auprès des jeunes, qui pourra se charger d'organiser des moments ludiques. Plus les jeunes seront à l'aise et mieux ils se connaîtront, et plus ils prendront leur place dans le groupe et oseront s'exprimer.

Livrables :

- Propositions/recommandations/témoignages
- Vidéos
- Toutes autres productions : affiches, vidéos, enregistrements audio, dessins, sketches, poèmes, textes...

Toutes les productions des enfants seront publiées sur le site commun géré par le Défenseur des droits « J'ai des droits, entends-moi ». Les partenaires pourront également diffuser localement des propositions des jeunes (site internet du partenaire, partenariat média...)

4. Fiche pratique sur la participation des enfants

Source : *Le droit à la participation, un guide pratique*, AOMF

Point introductif:

Il est important de pouvoir garantir la **possibilité de confidentialité** à toutes les étapes du processus si les enfants le demandent (par exemple : dans les citations finales/productions, anonymiser les paroles des enfants). La confidentialité est une garantie qui permet de libérer la parole des enfants.

Il sera demandé aux partenaires de signer la **charte éthique de protection des enfants** qui a été élaborée en 2020 par le Défenseur des droits (annexe 1). Si durant les séances, un enfant fait part de sa situation personnelle, de violation de ses droits, il est important de savoir comment réagir et de lui garantir la confidentialité et de le protéger contre toute forme de violence. Un interlocuteur, au sein de l'association partenaire devra être désigné référent à ce sujet.

1) Comprendre pourquoi il est important de travailler avec des enfants :

Pour les enfants :

- ▶ Acquisition de nouveaux savoirs, de nouvelles compétences et aptitudes
- ▶ Apprentissage et expérimentation de la citoyenneté et des valeurs démocratiques
- ▶ Renforcement de la confiance en soi et du sentiment d'identité
- ▶ Favoriser le « vivre-ensemble », l'échange interculturel et intergénérationnel
- ▶ Une meilleure protection de leurs droits

Pour les adultes :

- ▶ Répondre mieux aux intérêts et besoins des citoyens
- ▶ Améliorer la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et l'effectivité des politiques publiques
- ▶ Se nourrir de l'expertise et du vécu des enfants
- ▶ Changer de prisme et de paradigme dans la réflexion sur l'organisation de la vie en société

L'enfant peut apprendre de l'adulte, l'adulte peut apprendre de l'enfant. L'échange apporte beaucoup à tous les participants.

La parole de l'enfant est une **source d'informations précieuses pour les décideurs**. Ils sont les plus à même d'exprimer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas pour eux, ce qui doit être changé.

2) Favoriser la connaissance et la compréhension des droits de l'enfant :

- L'enfant doit être **informé sur ses droits**. Il doit comprendre pourquoi son opinion est importante et doit être prise au sérieux. L'enfant doit être en mesure d'activer les différentes procédures et mécanismes garantissant l'effectivité de son droit d'être entendu et de prendre part activement à la vie de son quartier/village, de sa province/région, de sa communauté et de son pays et ce dans tous les aspects de la vie quotidienne (école, loisirs, sports, justice, santé...)

- Les adultes travaillant avec des enfants doivent connaître les droits des enfants. Ils doivent prendre en compte le fait que la participation de l'enfant n'est pas un privilège ou une faveur qu'on lui accorde mais bien un droit. Le respect de la participation de l'enfant est leur responsabilité. Aussi, ils doivent prendre conscience de l'importance de solliciter l'avis des enfants sur toute question les concernant.
- L'enfant doit toujours être **traité avec équité** et ne doit pas être jugé. L'enfant doit être **accueilli avec bienveillance**, en gardant à l'esprit son degré de maturité, sa capacité de discernement, son âge, ses compétences, sa langue, sa culture, sa religion, l'endroit où il vit et tout autre élément pouvant être important

3) Préparer le dialogue avec les enfants :

- Déterminer avec quels enfants travailler : quelle tranche d'âge viser, ont-ils une expérience personnelle en rapport avec le sujet, **garantir une représentativité** géographique, socio-économique et culturelle équitable...
- Obtenir l'accord des parents, tuteurs ainsi que le **consentement écrit** des enfants. Prévoir également un formulaire signé par le tuteur et l'enfant pour le **droit à l'image**.
- Être informé, formé, et prêt à répondre aux questions des enfants dans un **langage clair et accessible**.
- Identifier de manière claire, précise et univoque le/les objectif(s) du processus participatif
- Prévenir tous les adultes participant : ils sont ici pour écouter les enfants, leur parole doit être prise en compte.
- Garder à l'esprit que **l'objectif principal de ce travail avec les enfants est de déterminer ce qui est le mieux pour eux, le plus respectueux de leurs droits et intérêt supérieur tout en garantissant à toutes les étapes du processus le respect de leur bien-être et de leur développement**.

4) Organiser une rencontre préliminaire :

- Exposer le projet aux enfants et ne pas oublier que **c'est le choix de l'enfant de participer ou non**. Expliquer aux enfants quelles seront les limites du travail effectué ensemble. Bien expliquer la portée et les objectifs du projet. Ne pas créer de faux espoirs, de frustrations. Bien expliquer ce qui est faisable et ce qui ne l'est pas. Par exemple : « ton avis sera dûment pris en considération mais nous ne pouvons pas te garantir à 100 % que les responsables politiques le suivront. » Il s'agira également de s'assurer que les enfants ont bien compris les tenants et aboutissants du projet ainsi que son/ses objectif(s).
- Les enfants ayant décidé de participer peuvent changer d'avis à tout moment (principe du volontariat : expliquer aux enfants qu'ils peuvent se retirer du processus à tout moment, qu'ils peuvent refuser de répondre à certaines questions...). De même, les enfants ayant choisi de ne pas participer peuvent rejoindre le projet plus tard, s'assurer que leur choix leur convient et leur donner l'occasion de revenir.
- Déterminer ensemble **comment les enfants souhaitent participer**. La forme que prendront les rencontres et les moyens/supports utilisés pour relayer leurs paroles/recommandations auprès des adultes visés doit convenir aux enfants.

- Concrètement, déterminer ensemble quand se rencontrer, pendant combien de temps, où, s'ils préfèrent travailler en groupe ou s'entretenir individuellement avec l'adulte... (l'important est de bien respecter le rythme des enfants).
- S'assurer qu'adultes et enfants soient d'accord quant au but du projet et son organisation.
- Demander aux enfants de quelles informations ils ont besoin avant le début du projet et sous quelle forme préfèrent-ils être informés (écrit/oral ?).
- Prévenir les enfants de qui prendra part au projet (qui sont-ils ? quelles sont leurs fonctions ?). Laisser aux enfants un moyen de contacter les adultes participant en cas de questions supplémentaires.
- Laisser un temps de réflexion à l'enfant avant le début du projet.

5) Faciliter l'implication de l'enfant :

- Instaurer un **respect mutuel** entre tous les participants (enfants et adultes).
- Mettre en place des **activités ludiques et créatives**, en accord avec les capacités et les intérêts des enfants.
- Les enfants peuvent avoir besoin d'être aidés, accompagnés dans leur participation, ils ont droit à cet accompagnement.
- Ne pas partir du principe que l'enfant a compris, s'assurer régulièrement de sa compréhension.
- **Donner l'occasion aux enfants de poser des questions** et répondre honnêtement à ces questions.
- Expliquer honnêtement à l'enfant quelle différence peut faire son opinion et lui exposer clairement quelles sont les possibilités.
- Adopter une **posture éducative/pédagogique différenciée** en vue d'inclure chaque enfant dans le processus en tenant compte de ses capacités, de son degré de maturité, de son âge, de son vécu (qu'aucun enfant ne se sente mis à l'écart).

6) Reconnaître sa valeur à la voix de l'enfant :

- Garder à l'esprit que l'enfant doit pouvoir s'exprimer à la fois dans son quotidien mais aussi sur des sujets autres (école, sa communauté ou son pays).
- Montrer à l'enfant qu'il est écouté et lui manifester un intérêt honnête.
- Lors de la prise de décision, prendre en compte ce qu'a exprimé l'enfant.
- Respecter l'avis de l'enfant quand il n'est pas en accord avec celui de l'adulte. Ne pas ignorer l'enfant pour la simple raison que ce qu'il dit ne convient pas aux adultes. Trouver le temps d'en discuter.
- S'assurer que ce qui a été compris est véritablement ce que voulait dire l'enfant.
- S'assurer d'utiliser les voix des enfants pour défendre leurs intérêts. Si leur parole ne peut être suivie, expliquer aux enfants pourquoi et leur signifier combien leur opinion est tout de même importante.

7) Soutenir l'enfant :

- Réfléchir à comment communiquer avec les enfants de telle sorte qu'ils comprennent. **Adapter son discours** : concis et concret, adapté à l'âge de l'enfant, à sa maturité, à son niveau de langue...
- Prendre en compte le fait que l'enfant peut avoir besoin de quelqu'un avec qui parler ou de quelqu'un qui pourra parler en son nom dans certains cas.
- Soutenir l'enfant pour lui permettre d'expliquer ce qu'il pense de la manière qui lui convient le mieux.

8) Traiter et communiquer la parole de l'enfant :

- Afin d'utiliser correctement les informations et les productions récoltées lors du travail avec les enfants, il est important de se poser les bonnes questions.
- Garder en mémoire le sujet d'origine de la rencontre et mettre en avant ce qui a été dit par les enfants. Si une autre thématique importante a été soulevée par les enfants, l'inclure dans les résultats ou s'assurer de la garder en mémoire pour un projet futur avec les enfants.
- **Ne pas déformer la parole des enfants** avec sa propre opinion d'adulte. Dans le rapport final, **utiliser des citations** (anonymisées le cas échéant) des enfants complètes et dans leur contexte.
- **Utiliser les productions des enfants** comme illustrations du message (avec les autorisations requises).
- Identifier à qui délivrer le message (décisionnaires, influenceurs...) et le diffuser aux acteurs choisis.
- Transmettre aussi ces résultats aux enfants participants et à d'autres enfants susceptibles d'être touchés par les mêmes questions.

9) L'après : garder contact et informer l'enfant :

- Suivre le message, s'assurer de son impact.
- **Expliquer aux enfants quelles décisions ont été prises** ou quels changements ont été fait ou non et pourquoi. Informer l'enfant des conclusions et lui expliquer ce que sa participation individuelle a apporté au projet global.
- Donner l'occasion aux enfants de poser des questions à ce sujet.
- **S'accorder avec l'enfant sur un moyen de maintenir le contact.** Lui laisser un moyen (numéro, adresse, mail) de contacter l'adulte s'il le souhaite ou en a besoin.
- Expliquer à l'enfant ce qui va se passer ensuite.